

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-09 du 26 septembre 2025

GROUPEMENT DE COMMANDES « ÎLE-DE-FRANCE HAUTE RÉOLUTION » – PROJET D'INNOVATION POUR RENFORCER L'ANALYSE DU TERRITOIRE GRÂCE À L'IMAGERIE AÉRIENNE ET SPATIALE ET À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – AVENANT N°1

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 7 décembre 2023 relative à l'adhésion au groupement de commande « Ile-de-France Haute Résolution »,

Vu la délibération n°CP 2023-423 de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France,

Vu la délibération n°CP 2025-199 de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes « Île-de-France Haute Résolution » entre les territoires partenaires et la Région Île-de-France, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 à la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.